

RAPPORT N° 03/3-14
au Conseil Municipal

OBJET

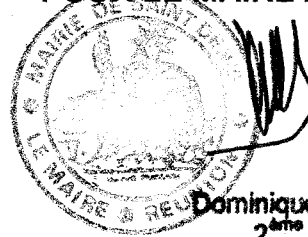
REGIE MARCHES & DROITS DE PLACE
BILAN / RAPPORT D'ACTIVITES 2002

Les marchés (fixes et forains) ainsi que l'occupation privative du domaine public communal sont gérés par la Régie Marchés et Droits de Place, service public local à caractère industriel & commercial, dotée de la seule autonomie financière.

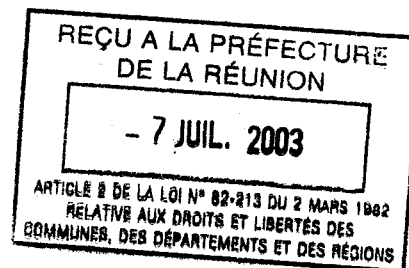
A ce titre, à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif, soumis à l'approbation du Conseil, il est prévu de présenter un rapport / bilan d'activités du service pour l'exercice concerné que vous trouverez en annexe et qu'il vous est demandé d'approuver.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



DELIBERATION N° 03/3-14
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

REGIE MARCHES & DROITS DE PLACE
BILAN / RAPPORT D'ACTIVITES 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n°03/3-14 du Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CUI, 12^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Consultative des Services Publics Locaux / Finances et Administration Générale ;

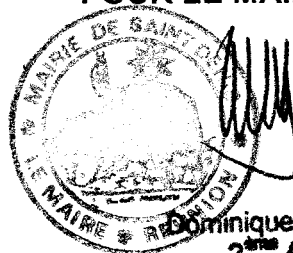
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions)

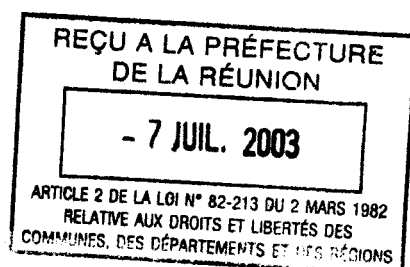
Approuve le rapport / bilan d'activités 2002 de la Régie Marchés & Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

POUR LE MAIRE ABSENT



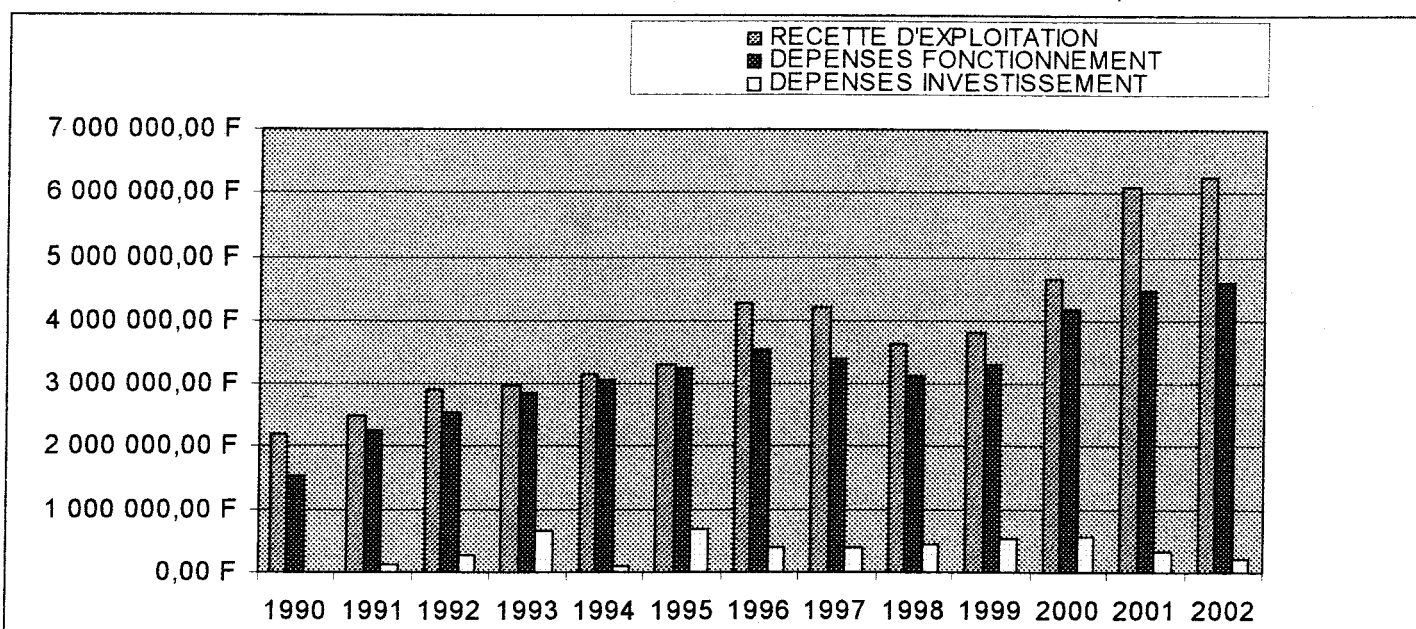
Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



Le principe de libre administration permet aux collectivités de choisir le mode de gestion de leurs services publics : aux côtés de la gestion directe ou déléguée, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière constitue une troisième voie. Il s'agit alors pour la collectivité de distinguer la gestion d'un service public local en confiant celle-ci à un organisme spécialement créé à cet effet, afin - notamment - d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût.

C'est ainsi que, en application des dispositions du décret n°88-621 du 6 mai 1988 modifiant le Code des Communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales, le Conseil Municipal créa la Régie Marchés et Droits de Place par délibération du 24 juin 1989. Cette structure, dotée de la seule autonomie financière, a pour missions de gérer les marchés fixes et forains de la Ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales ; conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

L'une des caractéristiques principales des régies est de disposer d'un budget autonome, propre et distinct de celui de la collectivité de rattachement et dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-après :



NB :

- 1) Les recettes et dépenses prises en compte dans ce tableau incluent les redevances perçues - pour le compte de la Ville - à l'occasion des braderies et Journées Commerciales et qui sont ensuite reversées au budget général ; sauf en 1998 et 1999 années où elles n'ont pas été organisées ;
- 2) pour une meilleure compréhension de l'évolution du budget de la Régie Marchés et Droits de Place, les chiffres de l'exercice 2002 sont exprimés en francs afin de faciliter la comparaison par rapport aux exercices antérieurs ;

Comme on peut le constater depuis la mise en place effective du budget de la Régie Marchés et Droits de Place en 1990, les dépenses prises en charge pour assurer le bon fonctionnement du service (tant pour ce qui est des charges d'exploitation que des charges d'investissement) ont connu une évolution croissante et régulière ; évolution allant de pair avec celle des recettes encaissées. Ces chiffres s'établissent ainsi :

	Exercice 2002	Rappel 2001	Rappel 2000
Rec. exploitation	954 145,81 € (6 258 786,23 F)	6 098 996,66 F	4 668 264,60 F
Dép. fonctionnement	699 679,98 € (4 589 599,81 F)	4 485 845,63 F	4 163 115,44 F
Dép. investissement	30 772,21 € (201 852,47 F)	333 258,43 F	560 134,40 F

L'exercice 2002 a essentiellement été marquée par l'initiation des réflexions relatives à la mise en conformité de la Régie Marchés et Droits de Place par rapport aux nouveaux textes régissant le fonctionnement de ce type de structure édictés courant 2001 et portant notamment sur la redéfinition des rôles et compétences du Conseil d'Exploitation, du Directeur (dont la procédure de recrutement devrait aboutir d'ici la mi 2003 au plus tard).

Cette réflexion aura aussi été l'occasion de se pencher sur l'organisation interne du Service, aidé en cela par la mission d'audit des régies de recettes commandité par la Ville et dont l'objectif principal est de recadrer les champs et modalités d'intervention des régisseurs par rapport aux différents textes juridiques et comptables organisant leurs missions d'encaissement de recettes ; missions qui malgré le manque de moyens (humains) reste dans l'ensemble plutôt correctement assurée comme indiqué dans la décomposition suivante :

	Exercice 2002	Rappel 2001	Rappel 2000
Rec. perçues / régisseurs	753 704,06 € (4 943 974,53 F)	5 232 970,66 F	4 484 759,60 F
Chaudron	241 096,00 € (1 581 486,09 F)	1 435 990,00 F	1 132 581,00 F
Petit Marché	110 700,99 € (726 150,89 F)	733 295,00 F	724 435,00 F
Gd Marché/Source/Cam	133 586,97 € (876 586,97 F)	939 924,00 F	826 924,00 F
Domaine public	136 499,58 € (895 378,55 F)	963 906,00 F	687 656,00 F
Antennes relais	25 699,19 € (168 575,64 F)	149 066,66 F	
Braderies et Journées C ^{ales}	115 933,25 € (760 472,27 F)	1 010 789,00 F	1 113 163,60 F
Divers	15 887,31 € (104 213,92 F)		
Titres de recettes émis	174 742,52 € (1 146 235,79 F)	866 026,00 F	183 864,00 F
Terrasses de café	16 714,80 € (109 641,90 F)	57 288,00 F	171 864,00 F
Arrières P. Marché+Dom.	65 994,09 € (432 892,85 F)	622 378,00 F	12 000,00 F
Arrières Marché Chaudron	45 789,59 € (300 360,02 F)	186 360,00 F	
Kiosques Chaudron	46 244,04 € (303 341,01 F)		
Total recettes	954 145,81 € (5 851 231,29 F)	6 098 026,00 F	4 668 624,60 F

Si l'évolution des recettes encaissées par les régisseurs reste relativement stable pour chacun des types d'occupation considérée, la baisse globale constatée est essentiellement imputable aux recettes nettement inférieures perçues à l'occasion des Journées Commerciales du fait de la relative désaffection de certaines portions de rues lors de l'édition 2002 ainsi que la durée plus courte de la manifestation.

NB :

On notera l'évolution sensible des recettes perçues sur le marché forain du Chaudron et dont l'amélioration des recouvrement sur l'ensemble de la période considérée doit beaucoup aux nouveau outil informatique mis en place depuis fin 2001/début 2002 pour un meilleur suivi des occupations ; et donc des recettes encaissées. A étendre aux marchés forains de la Source et des Camélias.

S'agissant des titres de recettes émis en 2002, ils sont pour plus de la moitié imputables à la régularisation de la problématique des maraîchers de la Bretagne et à la mise en recouvrement des loyers des kiosques du Chaudron pour les exercices 2001 et 2002.


Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, même si leur croissance contenue de 2,31% par rapport à l'exercice précédent reste raisonnable, le poids des charges de personnel demeure (et demeurera) toujours le principal poste de dépenses ; ce d'autant qu'il faudra étoffer l'équipe des régisseurs pour permettre une meilleure répartition des charges de travail d'une part et intégrer le poste du futur Directeur de la Régie d'autre part.

	Exercice 2002	Rappel 2001	Rappel 2000
Dép. ordinaires	173 687,56 € (1 139 315,70 F)	1 108 104,65 F	998 650,79 F
Charges de personnel	341 434,74 € (2 239 665,00 F)	2 150 000,00 F	1 899 417,59 F
Revers. recettes braderies	119 986,03 € (787 056,76 F)	785 000,00 F	849 999,91 F
Dot° aux amortissements	64 571,65 € (423 562,25 F)	442 740,98 F	415 047,15 F
Total dépenses	699 679,98 € (4 589 599,81 F)	4 485 845,63 F	4 163 115,44 F

En dernier lieu, il convient de rappeler qu'en matière d'investissement, la « *voiture* » a été sensiblement réduite par rapport aux exercices précédents dans l'attente de la finalisation des projets lourds de réaménagement des Petit et Grand Marché dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain. Ce qui n'exonérera pas la régie de mettre en œuvre par ailleurs les travaux et aménagements requis pour la mise aux normes des marchés de plein air aux règles d'hygiène et de salubrité prescrites au titre de l'arrêté du 9 mai 1995 ; travaux et aménagements de mise aux normes pour le financement desquels les réserves de la Régie pourront utilement être mis à contribution.

Annexe au rapport n° 03/3-14
Vu par le Conseil Municipal
En séance du mercredi 25 juin 2003

POUR LE MAIRE ABSENT


Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 7 JUIL. 2003
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS